

Libourne et son agglo

Une plateforme en ligne sur la gestion de l'eau

ENVIRONNEMENT Pour mieux faire connaître le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de Dordogne Atlantique, un site Internet a été lancé il y a peu. Un véritable puits d'informations

Linda Douifi
ldouifi@sudouest.fr

« Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. » Dans le Libourmois, et plus généralement sur le bassin de la basse Dordogne, un tel dispositif a été institué le 10 juin 2015 par arrêté inter-préfectoral, après une dizaine d'années de préparation et de mise en œuvre d'un contrat de rivière.

Porté par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne - Épidor pour les intimes -, il est entré dans sa phase d'élaboration après installation de la Commission locale de l'eau (CLE) - le « petit parlement de l'eau » - le 15 décembre 2016.

Pour le grand public, toute cette gestion autour du fleuve, ses bassins et ses affluents reste obscure. D'où le lancement d'un site Internet (1). « L'objectif, c'est d'être une plateforme d'information pour les acteurs de l'eau et les habitants sur leur territoire », indique Christine Guérin, ingénieure rivière d'Épidor et cheville ouvrière du projet. Il pose aussi un autre regard sur la région, sous le prisme de l'eau.

« Une fenêtre ouverte »

Outre la mise en lumière du Sage, ce site web « se veut une fenêtre ouverte sur le territoire et les différents composantes qui en font son

identité et ses spécificités », indique Christine Guérin. Cartothèque, états des lieux des surfaces agricoles utiles, fiches thématiques sur la qualité des eaux ou les ressources en eaux souterraines, détails du territoire, de ses activités et ses usages... Dordogne-atlantique.fr est une véritable mine d'informations. Et pour démystifier tout ce jargon où, dans divers rapports, les Sage côtoient les Znieff et autres aquifères alluviaux (2), un glossaire a même été mis en ligne.

« À terme, on souhaite que cela devienne un véritable lieu d'échange avec un forum »

Une destinée collective

À travers ce site Internet, Epidor ne cherche pas qu'à donner des explications. Il vise aussi à recueillir des avis. « À terme, on souhaite que cela devienne un véritable lieu d'échange avec un forum. »

En attendant et jusqu'à la fin du mois, une consultation du grand public sur l'état initial du Sage Dordogne Atlantique est ouverte (lire



Le bassin du fleuve Dordogne se situe à cheval sur trois départements : la Gironde, la Dordogne et le Lot-et-Garonne. PHOTO ARCHIVES ANNE BÉCHEAU

REPÈRES

311

Communes, sur trois départements, sont couvertes par le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) Dordogne Atlantique.

225 600

habitants sont recensés sur la totalité du périmètre du Sage.

Données issues d'Épidor.



Christine Guérin, ingénieure rivière d'Épidor, l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne. PHOTO L. D.

Une consultation grand public

Le Sage Dordogne Atlantique élabore actuellement son Projet de territoire 2020-2030. Un projet que la Commission locale de l'eau (CLE) souhaite « partagé » afin qu'il reflète les attentes des divers acteurs concernés, du viticulteur au propriétaire riverain, en passant par les communes, les acteurs touristiques... « L'avis de chacun compte ! », est-il écrit sur le site Internet dédié (dordogne-atlantique.fr). Pour recueillir ces paroles multiples, tout un chacun est appelé à répondre à un questionnaire construit autour de la description du territoire en l'état actuel, de la compréhension qu'en ont les gens et des leviers potentiels d'action qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre pour préparer leur futur.

« Jusqu'à la fin de l'été 2019, que vous soyez résident permanent ou temporaire, usager professionnel, technicien, élu ou encore lycéen, exprimez-vous et participez à la définition des priorités de votre territoire pour les dix années à venir », invite Epidor. Quelle est votre utilisation de l'eau ? Savez-vous que le bassin de la Dordogne a été reconnu « réserve de biosphère » par l'Unesco en 2012 ? Les besoins de vos usages de l'eau vous semblent-ils satisfaites en l'état ? Voici quelques-unes de la vingtaine de questions posées aux résidents. Car, en tout, quatre questionnaires distincts ont été élaborés selon quatre groupes cibles : collégiens-lycéens ; habitants ; Établissements publics de coopération intercommunale (élus et techniciens) et professionnels-usagers de l'eau.

(1) www.dordogne-atlantique.fr
(2) Znieff : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.



LE PIÉTON

applaudit des deux mains, tant qu'elles ne sont passées l'eau : pendant tout le mois de juillet, pour les enfants, le club de Libourne Natation proposera des cours d'apprentissage gratuits. « Venez tester nos cours pour enfants cet été et revenez à la rentrée ! », invite le club auprès des personnes intéressées. L'invitation est bonne à prendre, surtout pour bien profiter des joies de la baignade ! Contact par téléphone : 0659 701617.

Jugé recevable, le recours contre le PLU de Coutras a été examiné

JUSTICE Le tribunal administratif de Bordeaux s'est penché sur ce dossier mardi

Nouvel épisode dans le feuilleton lié au projet de Village des marques. Mardi, le tribunal administratif de Bordeaux s'est penché sur le déferé préfectoral et le recours initié par dix requérants libourmois contre la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Coutras. Une modification liée au projet de Village des marques, votée en 2018 par les élus de la Communauté d'agglomération du Libourmois (Cali).

L'annulation préconisée

Tout d'abord, le déferé et le recours ont été jugés recevables. Le tribunal s'est donc penché sur la légalité de cette modification. Le préfet comme les dix requérants soulignent principalement une incompatibilité avec le Schéma d'organisation territoriale (Scot). La défense de la Ville de Coutras, dont le maire était présent à l'audience, estime pour sa part que deux des requérants, un couple de retraités coutrillonnais essentiels au recours, auraient été manipulés par l'Association des commerçants de Libourne. Ces derniers affirment pourtant être impliqués de leur plein gré, notamment pour défendre l'activité de leur fille, commerçante à Libourne.

Dans ses conclusions, le rapporteur public, sorte de « procureur » de la justice administrative, a préconisé l'annulation de ladite modification et la condamnation de la Cali à 1 200 € au titre des frais de justice. Le tribunal, lui, rendra sa décision d'ici trois semaines environ.

L. D.